

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

n°2026-07 du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 08/10/2026

Présent(e)s (12) : Serge CARDEILHAC, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Sophie CHARRIE, Marie DIEME, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Sylvie MADEC, Jérôme RAULET, Hélène PHELIPPONNEAU, Ingrid TRAISNEL

Absent(e)s (3) : Julie ROUQUÈS, Guillaume SUDAN-CHEVALEY, Nicolas SZYMANIAK

Secrétaire de séance : Vivien LAGARDE

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-06 du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- Adoption rapport 2026 de la CLECT du Sicoval
- Attribution de Compensation AC 2026 - SICOVAL

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-06 du 05 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté **à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour.**

1) Adoption du rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval sur le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :

La CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 08 juillet 2026 afin de faire un état des lieux sur le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), plus particulièrement en ce qui concerne la perception de ses recettes et propose le reversement au Sicoval de la celles-ci, perçue aujourd'hui directement par les communes de plus de 3 500 habitants, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi du 4 juin 2026 qui organisera une compensation directement versée au Sicoval au titre de l'exercice de cette compétence.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire et être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante, **à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour,** décide **d'adopter le rapport de la CLECT** tel que présenté.

2) Attribution de Compensation AC 2026 – SICOVAL :

Le produit de la fiscalité perçue par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'une Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 7 septembre pour voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026 (inchangé depuis 2011), à hauteur de 7 478€.

Sont ensuite déduits les coûts relatifs à l'entretien des voiries réalisé par le Sicoval, ceux relatifs au service ADS, qui assure l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, ainsi que les charges liées à la gestion du Domaine Pluvial pour un total de 15 349 €.

Après déduction du coût de ces services, l'attribution de compensation présente un montant négatif, et la Mairie devra donc verser au Sicoval 7 871 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents avec 12 voix pour**, décide **d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC** correspondantes, les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, et finalement **les montants de l'AC 2026 tel qu'énoncés précédemment**.

Questions diverses

Le **nouveau site internet de la Mairie** est pratiquement finalisé et prêt à être déployé. Des flyers informatifs devraient être distribués prochainement pour en informer les Rebigois.es. L'adresse web sera la suivante : www.rebigue.fr

Une réunion portant sur le **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS) doit se tenir le jeudi 15 octobre à 9h30 au Sicoval afin de permettre de coordonner les moyens à l'échelle intercommunale.

Enfin, de nombreux appels font dernièrement état de **chiens en divagation sur la commune**, dont certains ont causé des dégâts matériels. Les propriétaires sont appelés à faire preuve de vigilance, et il est rappelé que ceux-ci restent responsables de leurs animaux (et des dommages qu'ils pourraient causer), y compris lors de leurs errances.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h45 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

